

**VILLE DE HUY****CONSEIL COMMUNAL****Séance du 11 juin 2013****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.**~~**Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.**~~~~**Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D. LEONARD, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.**~~**M. M. BORLÉE, Secrétaire.***Absents et excusés : Madame NIZET, Présidente du CPAS, et Messieurs les Conseillers PIRE, MUSTAFA et LEONARD.**Absent en début de séance, entre au point 1 : Monsieur l'Echevin GEORGE..**Absent en début de séance, entre au point 14 : Monsieur le Conseiller CHARPENTIER..*\*  
\* \***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Madame la Conseillère DESTEXHE demande la parole, pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller PIRE.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole, pour excuser l'absence de Madame la Présidente du CPAS et de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

Madame la Conseillère MAQUOI demande la parole, pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller LEONARD.

\*  
\* \***M. l'Echevin GEORGE entre en séance.****M. le Conseiller LALOUX sort de séance.**\*  
\* \*

N° 1 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY - PRÉSENTATION DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Les responsables de groupes présentent les candidats.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle annonce que son groupe votera contre étant donné le comportement anti démocratique qui exclu son groupe des mandats.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Statuant à 16 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE de présenter la candidature de :

- pour le groupe PS : Messieurs Alexis HOUSIAUX, Christophe COLLIGNON et André DELEUZE,
- pour le ID Huy : Monsieur Alain DE GOTTAL.
- pour le groupe Ecolo : Monsieur Jean MAROT.

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Centre hospitalier régional de Huy.

\*  
\* \*

**Monsieur le Conseiller LALOUX entre en séance.**

\*  
\* \*

N° 2 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - PRÉSENTATION DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LESQUELLES LA VILLE EST ASSOCIÉE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Pour faire la même remarque qu'au point précédent.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

relatif aux intercommunales,

DECIDE de présenter, au sein du Conseil d'administration des intercommunales dans lesquelles la Ville est représentée, les candidatures suivantes :

- pour Ecetia Intercommunale SCRL : Madame Christine DELHAISE, Conseillère communale.

Statuant à 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Madame Christine DELHAISE est donc présentée comme candidate pour représenter la Ville en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Ecetia Intercommunale SCRL.

- pour la SPI SCRL Agence de développement de la Province de Liège : Monsieur Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal.

Statuant à 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Monsieur Philippe CHARPENTIER est donc présenté comme candidat pour représenter la Ville en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPI SCRL Agence de développement de la Province de Liège.

N° 3 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA FINANCES SA- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUNI 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 d'Ecetia Finances SA qui portera sur les points suivants :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012.
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat.
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012.
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012.
- 5) Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 6) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Finances SA qui aura lieu le 25 juin 2013.

N° 4 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - SPI -  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 - APPROBATION  
DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège,

Sur proposition du collège communal,

Décide de procéder à l'approbation des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 de l'Intercommunale SPI :

1) Approbation (Annexe 1)

- des comptes annuels au 31 décembre 2012 y compris la liste des adjudicataires
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- du rapport du Commissaire,

Statuant à l'unanimité,

Approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire et les comptes annuels au 31 décembre 2012 y compris la liste des adjudicataires

2) Décharges :

Décharge aux Administrateurs.

Statuant à l'unanimité,

Décharge les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

Décharge au Commissaire

Statuant à l'unanimité,

Décharge le Commissaire de son mandat au cours de l'exercice 2012.

3) Règlements d'ordre intérieur (Annexe 2) :

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver tels qu'ils lui sont soumis les règlements d'ordre intérieur :

- 1° du Bureau Exécutif
- 2° du Conseil d'Administration
- 3° du Comité de rémunération

4) Renouvellement des Instances de la SPI (Annexe 3)

Prend acte du fait que la liste des candidats sera présentée en séance de l'Assemblée générale.

N° 5 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUI 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 de l'Intercommunale « INTRADEL » qui portera sur les points suivants :

- 1) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- 2) Rapport de gestion de l'exercice 2012.
- 3) Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012.
- 4) Rapport du Commissaire aux comptes annuels.
- 5) Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
- 6) Approbation des comptes annuels 2012.
- 7) Affectation du résultat.
- 8) Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012.
- 9) Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012.
- 10) Rapport du Commissaire aux comptes consolidés.
- 11) Décharge aux Administrateurs.
- 12) Décharge au Commissaire.
- 13) Renouvellement du Conseil d'administration.
- 14) Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés - Mandat 2013-2015.
- 15) Participations - Scrl COPIDEC - Prise de participation.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « INTRADEL » qui aura lieu le 27 juin 2013.

N° 6 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUI 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Etant donné qu'un des points de l'ordre du jour de cette Intercommunale entraînera une augmentation du prix pour les citoyens, il votera contre.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013 de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » qui portera sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion.  
Rapport du Contrôleur aux comptes.
- 2) Exercice 2012 - Approbation des bilans et comptes de résultats.
- 3) Solde de l'exercice 2012 - Proposition de répartition – Approbation.
- 4) Décharge de leur gestion pour l'exercice 2012 à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.
- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012.
- 6) Tarifs – Ratification.
- 7) Renouvellement du Conseil d'Administration.
- 8) Election de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration.
- 9) Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes.
- 10) Lecture du procès-verbal – Approbation.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 17 voix pour et 5 voix contre,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » qui aura lieu le 20 juin 2013.

N° 7 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2013 de l'Intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège » qui portera sur les points suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 19 novembre 2012 :
  - a) Assemblée générale ordinaire.
  - b) Assemblée générale extraordinaire.
2. Comptes annuels de l'exercice 2012.
  - a) Rapport d'activité.
  - b) Rapport de gestion.
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
  - d) Rapport de vérification des comptes.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Souscriptions au Capital.
  - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
5. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
6. Remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.
7. Renouvellement du Conseil d'administration.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » qui aura lieu le 17 juin 2013.

N° 8 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - TECTEO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS AUX ORDRES DU JOUR. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2013 de l'Intercommunale « TECTEO » qui portera sur les points suivants :

- 1) Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO (Voir annexes 1, 2,3),
- 2) Modifications statutaires : Articles 6, 50 et 54 (Voir annexe 4 – tableau comparatif),

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013 de l'Intercommunale « TECTEO » qui portera sur les points suivants :

- 1) Elections statutaires (Annexe 5).
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (Annexe 6).
- 3) Rapport du Commissaire-réviseur (Annexe 7).
- 4) Rapport du Collège des Commissaires (Annexe 8).
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 (Annexe 9).
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 (Annexe 10).
- 7) Répartition statutaire.
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.
- 9) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015 (Annexe 11),

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale « TECTEO » qui auront lieu le 21 juin 2013.

N° 9 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

1. FINANCES

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2012.
- du compte pour l'exercice 2012, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé.
- du rapport du Réviseur.

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte. conformément à l'article L1523-13, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2012.

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2012.

2. DIRECTION GENERALE

a) Arrêt de la fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion conformément à l'article 40 des statuts de l'intercommunale du CHR de Huy, en application de l'article L1523-14, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

b) Fixation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

c) Elections des membres du Conseil d'administration pour une durée de six ans.

d) Désignation du Réviseur et fixation de ses émoluments.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui aura lieu le 26 juin 2013.



**INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU  
25 JUIN 2013 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU  
JOUR. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 d'Ecetia Intercommunale SCRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012.
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat.
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012.
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012.
- 5) Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015.
- 6) Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 7) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 25 juin 2013.

N° 11 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
URBANISME - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ - RÈGLEMENT  
D'ORDRE INTÉRIEUR - ADOPTION DES TERMES - DÉCISION À  
PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle annonce qu'elle votera contre vu le comportement du Collège sur le choix des membres de la future CCAT, à savoir l'exclusion des candidats Pour Huy et Ecolo.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2013, de renouveler la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre de la CCATM, titre VI.1 d'établir un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.);

Statuant par 17 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE d'adopter comme suit le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – REFERENCE LEGALE**

*L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.*

### **ARTICLE 2 – COMPOSITION**

*Le Conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7 §2 aliéna 5 du CWATUPE.*

*En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.*

### **ARTICLE 3 – SECRETARIAT**

*Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.*

*Le secrétaire de la commission est désigné par le Collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.*

*Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission.*

*Il n'a pas droit de vote, ni voix consultative.*

*Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12 §1<sup>er</sup> 6° du CWATUPE, le secrétaire siège à la commission avec consultative, conformément à l'article 7 §3 alinéa 11 du CWATUPE.*

### **ARTICLE 4 – DOMICILIATION**

*Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.*

### **ARTICLE 5 – VACANCE D'UN MANDAT**

*La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants :*

- Ø décès.*
- Ø démission d'un membre.*
- Ø situation incompatible avec le mandat occupé.*
- Ø l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement.*
- Ø inconduite notoire.*
- Ø manquement grave au devoir de sa charge.*

*Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du CWATUPE.*

## **ARTICLE 6 – COMPETENCES**

*Outre les missions définies dans le CWATUPE et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au Conseil communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.*

*La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.*

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE – CODE DE BONNE CONDUITE**

*Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.*

*Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.*

*En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le Conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.*

## **ARTICLE 8 – SOUS COMMISSIONS**

*La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.*

## **ARTICLE 9 – INVITES – EXPERTS**

*La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.*

*Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas le droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.*

*Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.*

## **ARTICLE 10 – VALIDITE DES VOTES ET QUORUM DE VOTE**

*La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant de vote.*

*Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.*

*Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.*

*Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.*

*Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la CCATM, le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.*

### **ARTICLE 11 – FREQUENCE DES REUNIONS – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS**

*La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le CWATUPE, sur convocation du président.*

*Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.*

*Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.*

*Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.*

*Une copie de cette convocation est également envoyée à :*

- Ø l'échevin ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions.*
- Ø le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12 du CWATUPE.*
- Ø le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM.*
- Ø au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.*

### **ARTICLE 12 – PROCES-VERBAUX DES REUNIONS**

*Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.*

*Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.*

### **ARTICLE 13 – RETOUR DE L'INFORMATION**

*La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.*

### **ARTICLE 14 – RAPPORT D'ACTIVITES**

*La commission dresse rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.*

*Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.*

### **ARTICLE 15 – BUDGET DE LA COMMISSION**

*Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.*

## **ARTICLE 16 – REMUNERATION DES MEMBRES**

*En vertu du décret du 15 février 2007, article 3, point 11-1, le Gouvernement arrête le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale. Le Conseil propose que le jeton par séance s'élève à 25 euros pour le président et 12,50 euros par membre. Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.*

## **ARTICLE 17 – SUBVENTIONS**

*L'article 255/1 du CWATUPE l'octroi d'une subvention de 2.500 € à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du CWATUPE.*

*Par exercice régulier de ses compétences on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CWATUPE, la présence de la moitié des membres plus un.*

*C'est sur base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du CWATUPE sera, le cas échéant, allouée.*

## **ARTICLE 18 – LOCAL**

*Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission pour la tenue de ses séances.*

## **ARTICLE 19 – MODIFICATION DU R.O.I.**

*Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du CWATUPE.*

*La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.*

### **N° 12 DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROIS DE SUBVENTIONS. APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Prend acte des arrêtés du 4 mars, 11 avril et 22 avril 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville décidant d'approuver les délibérations des Conseils Communaux des 22 janvier, 19 février et 19 mars 2013 relatives à l'octroi de subventions à diverses associations, à savoir :

22 janvier 2013

66-06. Football Club de Huy ASBL  
66-14. La Mezon ASBL  
66-19. La Crèche Petit à Petit ASBL  
66-24. Football Club de Huy ASBL

19 février 2013

69. Football Club de Tihange

19 mars 2013

- 50. La Mezon ASBL
- 51. Centre d'Economie Sociale ASBL
- 52. Université du Temps Disponible ASBL
- 53. L'Office du Tourisme ASBL
- 54. L'Atelier Mosan ASBL
- 55. La Crèche Petit à Petit ASBL
- 56. Sports et Loisirs ASBL
- 61. La Crèche Petit à Petit ASBL
- 67. La Crèche Petit à Petit ASBL
- 70. La Mezon ASBL.

N° 13     **DPT. FINANCIER - FINANCES - DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MARS 2013 RELATIVE À LA DEMANDE DE L'ALEM VISANT À OBTENIR LA GARANTIE DE LA VILLE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°9 du 19 mars 2013 et notamment le point 2, deuxième alinéa "Extension de la garantie de l'ouverture de crédit mise à disposition de l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy" par lequel le Conseil Communal déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'extension de 30.000,00 EUR à 50.000,00 EUR de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur ;

Suite à une erreur matérielle dans ladite délibération ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de modifier sa délibération n°9, point 2, deuxième alinéa, du Conseil Communal du 19 mars comme suit :

"Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'extension de 30.000,00 EUR à **80.000,00 EUR** de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur."

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

\*  
\* \*

**M. le Conseiller CHARPENTIER entre en séance.**

\*  
\* \*

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ERREUR DE CAISSE DE 4€ AU SERVICE ACCUEIL – PRISE D’ACTE – DECHARGE DU RECEVEUR COMMUNAL.**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2013, point 7;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'erreur de 4,00 € dans la caisse du Service Accueil;

Donne décharge au Service Accueil pour le montant de 4,00 €.

Donne décharge au Receveur communal pour le montant de 4,00€.

Décide de reconstituer la petite caisse du Service du montant de 4,00 €.

\*  
\* \*

**M. l'Echevin GEORGE sort de séance.**

\*  
\* \*

N° 15 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - PRISE DE PARTS DANS L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONELLE (IMIO).**

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl;

Considérant que l'intercommunale IMIO a repris parmi ses activités la gestion du site internet de la Ville et que la loi sur les marchés publics oblige cette dernière à ne fournir des services qu'à ses membres;

Statuant par 21 voix pour et une abstention;

DECIDE :

Article 1er – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- 1) De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
  - a) soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications.
  - b) soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

- 2) De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2 – La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954 à imputer à l'article budgétaire 104/812-51 du budget extraordinaire (projet n°20130073).

Article 3 – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4 – Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5 – Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

\*  
\* \*

**M. l'Echevin GEORGE entre en séance.**

\*  
\* \*



N° 16 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 – ECOLE D'OUTRE-MEUSE – CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 29 AVRIL 2013 AU 30 JUIN 2013 – DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n° 039 du Conseil communal du 23 octobre 2012 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2012-2013;

Vu la circulaire ministérielle n° 4068 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 26 juin 2012 relative à l'organisation générale de l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2012-2013 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2013, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse a permis la subvention de 5 emplois d'institutrices maternelles ;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 113 élèves inscrits et 115 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse;

Sur proposition du Collège communal du 6 mai 2013;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 29 avril 2013, sera limité au 30 juin 2013.

N° 17 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL - PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Huy est membre de l'ASBL «Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination du Contrat de Rivière, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (618 observations dont 208 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Considérant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2010-2013 du CRMA signé le 21 janvier 2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que le programme d'actions 2014-2016 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Considérant la liste d'actions à entreprendre proposée par le Collège communal et jointe en annexe ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le programme d'actions 2014-2016 à entreprendre joint en annexe.

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 7500€ au CRMA, sous réserve d'acceptation des budgets, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 (article budgétaire 879/332-02"Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents").

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents" à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

N° 18 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - COOPÉRATION INTERNATIONALE - BENIN - MAISON TV5 - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LA FRANCOPHONIE - CNPF - POUR LES ANNEES 2013 A 2018 - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la convention de partenariat conclue entre la Ville de Huy et la CNPF pour la gestion de la Maison TV5 de Natitingou, pour les années 2008 à 2012 et approuvée par le Conseil communal par sa délibération n° 25 du 8 juillet 2008,

Considérant que l'article 7 de ladite convention précise qu'elle est valable pour la période couvrant les années de 2008 à 2012 et qu'elle peut être reconduite,

Considérant la décision n° 43 du Conseil communal du 14 septembre 2010, modifiant la convention précitée en portant à 15.000 euros par an le montant forfaitaire de la participation de la Ville de Huy cette disposition qui serait d'application pour la durée de la convention à

savoir jusqu'à la fin de l'année 2012,

Considérant la lettre du 16 janvier 2013 par laquelle M. Adrien AHAHANZO GLELE sollicite le renouvellement de la convention pour les six prochaines années, soit la durée de la législature communale,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1. de reconduire la convention susmentionnée pour les années 2013 à 2018.
2. de fixer à 15000 euros le montant forfaitaire de la participation annuelle de la Ville de Huy aux frais de gestion de la Maison TV5 de Natitingou.
3. de transmettre la présente délibération au Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

N° 18.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -  
CONTRÔLES DES CAMIONS SUR LA RN 90.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

*« Combien de contrôles camions sur la RN 90 depuis un an. Combien de PV ? Dans quelle mesure les contrôles se déroulent-ils aux heures des abus (à partir de 5 h 30' du matin). Combien de tracteurs remplaçant la fonction camion avec des charges équivalentes ont-ils été contrôlés depuis un an ?*

Monsieur le Bourgmestre expose au Conseil la note dont le texte suit :

*« Aucun contrôle spécifique, axé exclusivement sur cette problématique, n'a été planifié depuis un an. Cependant, nous soulignons que des contrôles sont réalisés au quotidien par les différentes équipes sur le terrain et ce, lors de leurs missions habituelles.*

*Nous insistons sur le fait que des vérifications sont également réalisées lors des contrôles routiers planifiés organisés en collaboration avec la Zone de Police du Condroz.*

*Enfin, il est également important d'indiquer que les travaux réalisés à hauteur de la RN617 (quai de Compiègne), durant les mois précédents, n'ont pas facilité l'utilisation de ce tronçon qui est normalement dédié à l'usage des camions qui souhaitent transiter par la commune de Huy. La réfection entière et complète étant terminée. Nous pouvons espérer que cet axe sera, à nouveau, utilisé de manière optimale par les véhicules concernés. »*

Il ajoute qu'il y a actuellement plus de camions qu'avant vu les travaux à Wanze et sur le quai de Compiègne. Il n'y a plus de statistiques sur les contrôles effectués tôt le matin et il demandera ces statistiques à la police, et le cas échéant, il demandera que de tels contrôles soient réalisés.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle ajoute que tous les tracteurs dont elle a parlé sont en surcharge. S'il n'y a pas de contrôles, cela continuera.

N° 18.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT : - SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.**

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

*« Sanctions administratives communales : le Collège envisage-t-il de revoir son règlement général de police afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi sur les sanctions administratives communales ? Est-il à l'ordre du jour de prévoir la possibilité d'infliger des amendes administratives aux mineurs de moins de 16 ans ? Si tel est le cas, des mesures de nature éducative et de prévention sont-elles prévues en parallèle ? De manière plus générale, le Collège entend-il profiter d'une éventuelle modification du règlement général de police pour améliorer la collaboration entre la justice et la commune tant en matière de prévention qu'en matière de répression ? »*

Il regrette que cette loi transfère des charges vers les communes et il regrette également l'abaissement de l'âge. Le point positif est par contre la sanction relative à l'interdiction de lieux et également la formation citoyenne. Il demande s'il y a des statistiques de sanctions administratives appliquées aux mineurs.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de révision du règlement générale de police prévue dans l'immédiat, les arrêtés d'application de la loi ne sont pas encore sortis, les services disent qu'ils ne sont pas encore publiés. Les statistiques n'étaient pas demandées dans la question mais on les transmettra au Conseiller.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Secrétaire explique que l'on fait déjà des formations citoyennes dans le cadre de la médiation et que très peu de mineurs ont été verbalisés dans le cadre des sanctions administratives jusqu'à présent.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que la loi ouvre des possibilités, il faudra certains arrêtés d'application. Il y aura un débat au Conseil communal mais plus tard. En ce qui concerne les sanctions, on voit un effet positif en matière d'environnement. Les citoyens s'expriment dans le cadre des incivilités mais qui ne sont pas la priorité des parquets.

N° 18.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - CHARTE "COMMUNE JEUNES ADMIS".**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

*« Suite à la décision du Conseil communal du 19 février, où en sont les démarches du Collège concernant la ratification de la charte « Commune Jeunes Admis » ? Et qu'en est-il du suivi des décisions prises par la commission jeunesse du mois de mars ? »*

Il demande où en est le processus d'organisation du forum jeunesse prévu pour septembre et où en sont les contacts avec la fédération des maisons de jeunes.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on s'inscrit depuis des années dans le cadre de cette charte. Il y a des réunions avec les services et des contacts avec les mouvements syndicaux de jeunesse pour qu'ils puissent tenir des stands au forum de septembre. Tout ce met en place.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est heureux de la

réponse ainsi que sur les contacts avec la fédération des maisons de jeunesse.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ces contacts existent puisque l'on en est déjà membre.

N° 18.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - RETOUR DES ROMS À LA GARE DE STATTE.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

*« Retour des roms à la gare de Statte. Que compte faire le Collège pour éviter ce phénomène de plus en plus récurrent ? »*

Il a déjà eu certaines réponses par la presse comme le placement d'une barrière par la SNCB. Il est d'accord mais trouve que l'endroit n'est pas adapté et si on veut accueillir des Roms, il faudra emménager un endroit. Il demande ce qu'il se passera si cela se reproduit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agissait pas de Roms mais de français. Il rappelle que la voie publique est publique. Les nomades de Statte se trouvaient sur un terrain de la SNCB qui n'est pas la voie publique mais un terrain privé. Il y a eu contrôle d'identité et contrôle des véhicules comme cela se fait chaque fois. Il a notifié l'arrêté communal demandant de quitter dans les 48 heures mais comme il s'agit d'un terrain privé, il faut pour une expulsion une procédure menée par le propriétaire, à laquelle une fois qu'elle s'est menée et en cas de besoin de la force publique, le Bourgmestre peut joindre la police. Il faut également agir avec humanité. On n'a suggéré à la SNCB de placer un portique. La Ville est de plus en plus attractive d'autant plus qu'un terrain est aménagé à Amay. On gère au moins la situation quand elle se présente et il rappelle qu'il n'y a plus eu d'actes de délinquance.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il précise qu'il ne visait pas d'actes de délinquance mais un problème de salubrité et de déchets. Il est heureux de savoir que l'on peut s'installer n'importe où et de sortir le barbecue sur la voie publique. Il ne s'agit pas pour lui d'un arrêt mais cela devient un lieu de vie. Le porte parole de la SNCB a déclaré que le Bourgmestre avait suggéré aux Roms de s'installer là. Il ne faut pas en faire la chasse mais il faut faire que cela ne mette pas les citoyens devant le fait accompli.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on est très regardant et très strict. Il ne faut pas faire d'amalgame.

Monsieur le Conseiller VIDAL répète qu'il n'a pas parlé de délinquance mais d'un problème sanitaire et qu'il n'a jamais fait aucun amalgame.

N° 18.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - ABANDON DU VIEUX HUY - REMBOURSEMENT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

*« L'abandon total du Vieux Huy – Son état dégradé, son chemin principal rendu inaccessible par la ville, l'état du bâtiment de la Maison Près la Tour, véritable centre de ce Vieux Huy a fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'un subside qui suppose l'engagement de la Ville de Huy de poursuivre cette rénovation, qu'en dit la Fondation Roi Baudouin, investisseur qui a*

*permis de sauver la maison au moment le plus critique ? Le Collège envisage-t-il de laisser crouler ce bâtiment, désormais en ruine totale. »*

C'est un bâtiment le plus abandonné du Vieux Huy. Elle demande ce qu'il en est des subsides qui avaient été perçus.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON la rassure en ce qui concerne les subsides de la Fondation, il n'y a pas de velléité de remboursement. Il y a des ateliers d'artiste dans la Maison Près la Tour. C'est un bâtiment important. Le Collège a rédigé un appel à projet, qui est passé au Collège hier pour enfin aboutir dans ce dossier. Il y a déjà des amateurs informels. Il espère que l'on pourra donner une affectation à ce bâtiment et enfin déboucher sur quelque chose de concret.

Monsieur le Bourgmestre répond que, à l'époque, on organisait des animations pendant tout l'été.

N° 18.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - DÉGÂTS À STATTE ET POURSUITE DE LA DÉGRADATION DU QUARTIER.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

*« Dégâts à Statte et poursuite de la dégradation du quartier.*

*Le quartier le plus pauvre de Huy, véritable entrée la plus triste de la ville est aujourd'hui complètement dévasté, la liste des dégâts est importante : chute de mur, non entretien de l'escalier vers la cité, rampe de protection abîmée et inutile, dégâts aux trottoirs en grand nombre. Que propose le Collège pour cette zone sinistrée ? »*

Le parking permettait un demi rond point mais il y a maintenant une grille sur le parking. Elle demande combien de temps on va laisser les choses dans cet état.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le rond-point que Madame la Conseillère LIZIN imaginait est sur une voirie régionale en dehors de la compétence de la Ville. En ce qui concerne le parking, c'était un chancre que l'on a réaménagé, avec des barrières en fonte pour éviter la chute d'enfants dans la Mehaigne. On a mis des barrières et des bacs à fleurs. L'aménagement a été endommagé pour l'AIDE. L'entrepreneur va devoir faire les réparations. En ce qui concerne le nettoyage de l'escalier, il est fait comme chaque année pour l'hommage à Oscar Lelarge. Il y a des projets privés de réaménagement de locaux.

N° 18.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - ETAT DE LA SITUATION CATASTROPHIQUE DE LA RUE SAINTE CATHERINE ET ALENTOURS.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

*« L'état catastrophique de la rue Sainte Catherine, les dépôts de gravats rendant la vie des riverains impossibles, la fréquence des actes de vol dans les habitations inquiètent les habitants, ajoutons à cela la persistance de voitures abandonnées à divers endroits et l'utilisation de la maison Thiry. Quel est désormais le statut de cette maison. Est-elle considérée comme trop dangereuse pour être utilisée ? Qu'en est-il du parking du CHRH ?*

Elle n'a jamais vu une entrée de Huy dans cet état. Vu la manière dont l'Echevin répond, elle déclare qu'elle n'a pas besoin de réponse.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il n'y aura donc pas de réponse.

\*  
\* \*

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande pourquoi les points relatifs à l'octroi de subside sont présentés à la séance à huis clos.

Madame la Présidente lui répond qu'il devrait poser la question à un prochain Conseil.

\*  
\* \*

**M. le Conseiller DELEUZE quitte la séance.**